

QU'UN SIMPLE COURS

Journée continue dans les écoles de Hambourg

Les écoles de Hambourg proposent une éducation et des activités tout au long de la journée

Chers parents,

Ces dix dernières années, la journée continue dans les écoles de Hambourg a remporté un vif succès. Toutes les écoles de Hambourg offrent gratuitement aux enfants et aux jeunes jusqu'à 14 ans une éducation et des activités de qualité toute la journée, de 8h à 16h. En outre, une prise en charge est également possible pendant les heures extrascolaires et les vacances. Depuis 2012, le nombre d'enfants participant à la journée continue augmente chaque année. Aujourd'hui, 94% des enfants en école primaire pratiquent une activité. Je m'en réjouis fortement.

Ainsi, à Hambourg, ce qui ne sera un droit légal qu'à partir de 2026 au niveau fédéral est déjà une réalité depuis des années. Les bases structurelles de la journée continue dans les écoles de la ville sont désormais bien développées. Pour cela, Hambourg a investi beaucoup d'argent : depuis 2011, plus de 260 cantines et réfectoires ont été construits. De vastes programmes de soutien ont aidé les écoles à adapter davantage leurs locaux et leurs espaces aux besoins des enfants et des adolescents. De même, la dotation en personnel a été considérablement augmentée ces dernières années.

À l'avenir, la journée continue dans les écoles de Hambourg continuera d'être améliorée en suivant les critères de qualité définis dans le cadre d'orientation de la qualité de l'école pour la journée continue. Ceux-ci seront régulièrement contrôlés par l'inspection scolaire. Le processus de développement de la qualité tient compte du point de vue des parents grâce au comité sur la journée continue, créé il y a quelques années. Par ailleurs, les enfants et les adolescents ont également la possibilité de s'impliquer et de participer à ce processus. Il est tout aussi important que l'école coopère bien avec les divers partenaires qui participent à la journée continue, comme les organismes d'aide à l'enfance, les clubs sportifs et les institutions culturelles.

Avec leur soutien, la journée continue dans les écoles de Hambourg propose, au-delà des cours, des activités variées dans le domaine des loisirs, des centres d'intérêt et du soutien. Les enfants peuvent s'essayer sans pression au sport, à la musique, aux travaux manuels, à l'art et au théâtre, exprimer leur créativité et apprendre à utiliser les médias numériques. On répond également à leurs besoins de jeu libre, de détente et de solitude. Enfin, ils découvrent la vie en communauté et ont le temps de nouer et d'entretenir des amitiés.

Dans le cadre de la journée continue, les élèves peuvent également faire leurs devoirs à l'école. De plus, il y a plus de temps pour que les enfants bénéficient d'un soutien plus ciblé et de meilleure qualité. Pour ce faire, outre les enseignants, des éducateurs sociaux et d'autres professionnels de l'éducation travaillent au sein de l'école.

Ainsi, la journée continue dans les écoles de Hambourg contribue considérablement à ce que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Ce dépliant a pour but de vous informer sur les différentes possibilités en matière d'organisation de la journée continue.

Bien à vous, Ties Rabe

SÉNATEUR CHARGÉ DES ÉCOLES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Services de journée continue dans les écoles de Hambourg

Dans le cadre de la journée continue des écoles de Hambourg, les élèves bénéficient d'une éducation et d'activités de qualité au-delà des cours. La journée continue permet à vos enfants de se développer et d'apprendre en fonction de leurs propres intérêts et besoins. Ainsi, la journée continue peut avoir un impact positif sur l'apprentissage de votre enfant. Les espaces libres et les activités communes tout au long de la journée permettent également aux enfants et aux adolescents d'avoir des relations sociales satisfaisantes et de cultiver des amitiés.

Pour toutes les formes de journée continue dans les écoles de Hambourg, la période de base de 8h à 16h est toujours gratuite. La seule exception est la classe préprimaire (Vorschulklasse, VSK). De plus, il y a des services de garde avant 8h, après 16h et pendant les vacances. Vous pouvez y faire appel même si votre enfant n'est pas inscrit pour la période de base. Ces heures supplémentaires sont payantes. Des réductions sont possibles en fonction de la situation familiale et des revenus. De la classe préprimaire à la classe de 4e, le prix du déjeuner dépend également des conditions sociales.

Si certaines écoles n'ont que très peu de besoins en matière de journée continue, elles s'organisent en collaboration avec d'autres écoles.

Les services pendant la journée continue sont les suivants :

Services de journée continue dans les écoles primaires en collaboration avec un organisme d'aide à la jeunesse : GBS

- Cours cinq jours par semaine de 8h à 13h.
- Services d'éducation et activités en journée continue, cinq jours par semaine, de 6h à 8h, de 13h à 18h et pendant les vacances, avec un partenaire au sein de l'école.
- Participation facultative aux services d'éducation et d'activités extrascolaires. Les enfants inscrits pour la période de base participent aux activités au moins trois jours de leur choix jusqu'à au moins 15h.

Services de journée continue dans tous les types d'écoles sous la responsabilité de l'établissement : GTS

L'école continue libre

- Cours cinq jours par semaine de 8h à 13h. Dans les écoles secondaires, les cours se prolongent généralement au-delà de 13 heures pendant un ou plusieurs jours.
- Services d'éducation et activités en journée continue, cinq jours par semaine, de 6h à 8h, en dehors des cours de 13h à 18h et pendant les vacances, assurés par l'établissement, éventuellement avec un prestataire de services de l'aide à l'enfance.
- Participation facultative aux services d'éducation et d'activités extrascolaires.

L'école continue obligatoire

- Cours et activités répartis sur toute la journée cinq jours par semaine de 8h à 16h.
- Participation obligatoire pendant la période de base de 8h à 16h sur quatre jours.
- Service supplémentaire de journée continue le cinquième jour. La participation est facultative.
- Accueil du matin de 6h à 8h, accueil du soir de 16h à 18h et accueil pendant les vacances, assurés par l'établissement, éventuellement avec un prestataire de services de l'aide à l'enfance.

L'école continue partiellement obligatoire

- ➔ Cours et activités répartis sur toute la journée jusqu'à cinq jours par semaine de 8h à 16h.
- ➔ Participation obligatoire pendant la période de base de 8h à 16h pendant moins de quatre jours et activités libres les autres jours ou participation obligatoire à la période de base de 8h à 16h pendant quatre jours pour une partie des élèves seulement (comme à l'école continue obligatoire) et activités libres pour les autres élèves (comme à l'école continue libre).
- ➔ La participation aux activités libres est facultative.
- ➔ Accueil du matin de 6h à 8h, accueil du soir de 16h à 18h et accueil pendant les vacances, assurés par l'établissement, éventuellement avec un prestataire de services de l'aide à l'enfance.

Services de journée continue dans les écoles secondaires

Les élèves de l'enseignement secondaire peuvent bénéficier de l'école continue jusqu'à l'âge de 14 ans.

Dans les écoles de quartier, vous pouvez généralement faire garder votre enfant après les cours jusqu'à 16h. Si la demande est suffisante, un accueil du soir est proposé par l'école de quartier elle-même. Il en va de même pour l'accueil pendant les vacances. Si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant, il est possible de recourir à des services autour de l'école, par exemple un service d'accueil dans une école proche. L'accueil du matin est proposé par l'école de quartier à partir de 7h si nécessaire. Avant 7h, l'accueil se fait dans une école primaire voisine.

Tous les lycées proposent des services d'éducation et d'accueil jusqu'à 16h. Ceux-ci comprennent généralement des activités autour des centres d'intérêt et de l'aide aux devoirs. Si vous avez besoin d'une prise en charge supplémentaire pour vos enfants avant 8h, après 16h ou pendant les vacances, celle-ci se fait généralement dans une école voisine.

L'accueil pendant les vacances

Il est possible de réserver jusqu'à 11 semaines de vacances et une semaine dite de base. Dans un premier temps, vous n'avez pas besoin de vous engager sur des périodes de vacances précises, mais seulement de réserver le nombre de semaines de vacances dont vous aurez probablement besoin. Vous pourrez préciser la période exacte plus tard sur place avec l'école ou le partenaire.

Les **semaines de vacances** peuvent être prises une par une ou plusieurs à la fois. L'accueil peut commencer n'importe quel jour de la semaine pendant les vacances. La semaine de vacances réservée se termine alors le 7^e jour (exemple : du jeudi matin au mercredi soir).

La **semaine de base** comprend six jours d'accueil que vous pouvez utiliser de manière flexible pendant les vacances. Vous pouvez les utiliser selon vos besoins sur des jours de vacances isolés ou consécutifs. La semaine de base doit être payée intégralement, même si vous n'utilisez pas les six jours.

Les écoles et les organismes partenaires peuvent fermer jusqu'à quatre semaines pendant les vacances. Pendant cette période, si nécessaire, les enfants sont pris en charge pendant les vacances dans une école des environs.

Frais pour les services d'éducation et d'accueil en dehors de la période de base

La période de base de 8h à 16h est toujours gratuite (sauf pour la classe préprimaire). Les heures d'accueil supplémentaires sont payantes. Les services d'accueil sont en principe réservés pour une année scolaire complète. Les frais sont calculés pour une année scolaire et sont ensuite prélevés mensuellement afin de répartir les coûts. Par exemple, une semaine de vacances de 8h à 16h coûte 90 euros, payables en douze mensualités de 7,50 euros.

Le tableau suivant indique les coûts mensuels pour chaque service :

Heures d'accueil	De la classe de 1re à la classe de 8e Frais mensuels (100%)	Classe préprimaire Frais mensuels (100%) + supplément éventuel (voir ci-dessous)
6h à 7h	30 euros	12 euros
7h à 8h	30 euros	12 euros
13h à 16h (période de base)	gratuit	5 euros (frais minimum fixes, pas de réduction)
16h à 17h	30 euros	12 euros
17h à 18h	30 euros	12 euros
1 semaine de vacances de 8h à 16h	7,50 euros/90 euros par an	3 euros/36 euros par an
1 semaine de vacances de 6h à 18h	10 euros/120 euros par an	4 euros/48 euros par an

Calcul des frais (voir aussi en page 5) :

Les frais sont divisés en cinq paliers : 100% (taux maximum), 75%, 50%, 30% ou 20%. Ces réductions s'appliquent également au déjeuner jusqu'à la classe de 4e. Elles dépendent du revenu net et du nombre de membres de la famille. Si vous souhaitez bénéficier d'une réduction des frais, indiquez votre revenu net. Pour déterminer vos revenus mensuels, un formulaire est mis à votre disposition au bureau de l'école ou sur Internet. Pour le calcul du revenu, la famille comprend : l'enfant pris en charge, les personnes ayant la garde de l'enfant et leurs autres enfants s'ils vivent sous le même toit que l'enfant pris en charge ou s'ils sont à charge.

Vous pouvez déterminer quel revenu familial sera pris en compte dans votre cas sur notre site Internet (www.hamburg.de/infos-fuer-elterner/). Vous pouvez ensuite utiliser l'outil de calcul pour vérifier si vous pouvez bénéficier d'une réduction sur les frais ou le coût du déjeuner.

La réduction enfant : Vous ne payez la totalité des frais que pour le plus jeune enfant. Si celui-ci est pris en charge à titre payant, vous payez un tiers des frais pour le deuxième enfant le plus jeune. Pour chaque enfant supplémentaire, vous ne payez qu'un cinquième des frais. Peu importe que l'accueil se fasse dans une crèche (même pour 5 heures), chez une assistante maternelle ou à l'école. Ces réductions s'appliquent même aux personnes qui paient le taux maximum.

Le pack éducation (Bildungspaket) de Hambourg : Si vous recevez des prestations de l'État et que votre enfant est éligible au « Bildungs- und Teilhabepaket », le déjeuner, six semaines de garde pendant les vacances et, en classe maternelle, tous les services d'accueil sont gratuits.

Exemples de calculs

Heures d'accueil réservées :

- En période scolaire de 7h à 8h (frais max. : 30 €/mois)
- En période scolaire de 16h à 17h (frais max. : 30 €/mois)
- 8 semaines pendant les vacances, de 8h à 18h (frais max. : 10 €/semaine de vacances= 80 €/mois)

Total des frais d'accueil : max. 140 €/mois

Calcul pour une mère célibataire avec un enfant

Taille de la famille : 2 membres

Revenu net : 1 400 €/mois

20% de 140 euros = 28 €/mois

plus 87 centimes/déjeuner à l'école primaire
(= 20% d'un repas à 4,35 € par exemple)

Calcul pour une mère célibataire Famille avec deux enfants

Taille de la famille : 4 personnes

Revenu net : 2 500 €/mois

75% de 140 euros = 105 €/mois

plus 3,26 centimes/déjeuner à l'école primaire
(= 75% d'un repas à 4,35 € par exemple)

Les frais dépendent des plafonds de revenus suivants :

Nombre de membres de la famille :

2			3			4			5			6		
Par ex. mère + 1 enfant			Par ex. parents + 1 enfant, ou père + 2 enfants			Par ex. parents + 2 enfants, ou père + 3 enfants			Par ex. parents + 3 enfants, ou mère + 4 enfants			Par ex. parents + 4 enfants		
de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%
moins de	1 450	20%	moins de	1 550	20%	moins de	1 750	20%	moins de	2 000	20%	moins de	2 200	20%
1 451	1 800	30%	1 551	1 850	30%	1 751	2 000	30%	2 001	2 200	30%	2 201	2 400	30%
1 801	2 100	50%	1 851	2 150	50%	2 001	2 300	50%	2 201	2 450	50%	2 401	2 600	50%
2 101	2 400	75%	2 151	2 450	75%	2 301	2 550	75%	2 451	2 700	75%	2 601	2 850	75%
plus de	2 400	100%	plus de	2 450	100%	plus de	2 550	100%	plus de	2 700	100%	plus de	2 850	100%

Supplément uniquement pour les enfants en âge préscolaire :

2 401	2 600	100%	2 451	2 650	100%	2 551	2 750	100%	2 701	2 900	100%	2 851	3 050	100%
2 601	2 750	100% + 30 €	2 651	2 800	100% + 30 €	2 751	2 900	100% + 30 €	2 901	3 000	100% + 30 €	3 051	3 150	100% + 30 €
2 751	2 850	100% + 60 €	2 801	2 900	100% + 60 €	2 901	3 000	100% + 60 €	3 001	3 100	100% + 60 €	3 151	3 250	100% + 60 €
2 851	2 950	100% + 90 €	2 901	3 000	100% + 90 €	3 001	3 100	100% + 90 €	3 101	3 200	100% + 90 €	plus de	3 250	100% + 90 €
plus de	2 950	100% + max.120 €	plus de	3 000	100% + max.120 €	plus de	3 100	100% + max.120 €	plus de	3 200	100% + max.120 €			

Remarque :

Pour une famille de plus de six personnes, la taxe est réduite à 20% dans tous les cas, quels que soient les revenus.

Frais pour les élèves du préscolaire (voir aussi en page 5) :

Les frais de garde des élèves des classes préscolaires constituent une particularité. En effet, il faut payer un tarif de base de 5 euros par mois pour la garde de 13h à 16h. Au-delà d'un certain plafond de revenus, des suppléments pouvant aller jusqu'à 120 euros doivent être versés (voir tableau ci-dessus : complément pour les enfants d'âge préscolaire uniquement). Cela est dû au fait que les tarifs de l'accueil de l'après-midi sont alignés sur ceux de la crèche. Pour les périodes extrascolaires et de vacances, les frais sont moins élevés que pour les classes 1 à 8 (voir tableau).

Déjeuner

Vos enfants peuvent déjeuner tous les jours dans toutes les écoles publiques. Pour ce faire, les écoles travaillent avec un prestataire de services de restauration scolaire (traiteur). La qualité du déjeuner est basée sur la norme de qualité pour la restauration scolaire de la Société allemande de nutrition. L'école et le traiteur vous informent ensemble sur le déjeuner et les procédures concrètes sur place. Il est possible de se mettre d'accord avec le traiteur sur les exigences particulières concernant le déjeuner de votre enfant (régime alimentaire spécial, intolérances, habitudes alimentaires culturelles et religieuses).

Pendant le déjeuner, les élèves sont pris en charge en fonction de leur âge. Vous pouvez régulièrement donner votre avis sur le déjeuner et attendre un retour d'information à ce sujet.

Il y a un prix maximum pour le déjeuner proposé, que le traiteur ne peut pas dépasser. En 2023/24, il était de 4,35 euros pour les parents, et il est modifié chaque année. Jusqu'en classe de 4e, le prix du déjeuner peut être réduit. Les mêmes conditions et pourcentages s'appliquent que pour les frais d'accueil (voir ci-dessus).

Votre enfant peut également ne participer qu'au déjeuner et bénéficier, le cas échéant, d'une réduction sur le prix du déjeuner. Dans le cadre de l'inscription, nous déterminons la part que le traiteur vous facture pour un repas.

Inscription à la journée continue

Pour participer à la journée continue et aux services d'accueil supplémentaires, inscrivez votre enfant entre février et le 31 mai pour l'année scolaire suivante. Les réservations de services d'accueil sont généralement valables pour une année scolaire. Toutes les réservations, à l'exception de la période de base, peuvent être modifiées. La modification prend alors effet le deuxième trimestre suivant. Des changements à court terme ne sont possibles que si l'école ou le partenaire donne son accord. En cas de modification, les frais seront modifiés en conséquence.

Pour l'inscription et la modification, vous pouvez utiliser soit le service en ligne, soit un formulaire approprié. Pour plus d'informations, contactez l'école de votre enfant.

Notre service en ligne et autres informations sur Internet :



[www.hamburg.de/
infos-fuer-extern/](https://www.hamburg.de/infos-fuer-extern/)



<https://serviceportal.hamburg.de/HamburgGateway/Service/Entry/GANZTAG>

Vous avez d'autres questions ? N'hésitez pas à contacter le

Schulinformationszentrum (SIZ)

Hamburger Straße 125 a, 22083 Hamburg

Téléphone : 040 428 99 22 11 / Fax : 040 427 978 113

schulinformationszentrum@bsb.hamburg.de / <https://www.hamburg.de/schulen/ganztag>